

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/024

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 6 MARS 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 21 : CONVENTION DE LOCATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE ST PHILIPPE POUR L'INSTALLATION D'UN ENCLOS À POUBELLES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal :

« Par courrier du 10 février 2020, Monsieur MOUTONNET Thomas sollicite la commune de Sarralbe pour obtenir l'autorisation d'installer un enclos à poubelles à usage commercial dans la rue St Philippe.

Monsieur MOUTONNET est le porteur du projet d'une création d'un commerce de boucherie charcuterie traiteur, au 6 rue Raymond Poincaré. Il souhaite obtenir l'autorisation d'installer un enclos à poubelles à l'arrière de cette cellule commerciale.

Cet enclos serait entièrement fermé, comportant un caisson frigorifique pour poubelles de déchets animaux, (qui ne relâche aucunes odeurs) une segmentation pour cartons et une poubelle 660L. L'alimentation du caisson réfrigéré, serait piqué dans le mur du bâtiment, n'entraînant aucunes modifications sur la voirie.

Un croquis prévisionnel avec photo de l'arrière du bâtiment et un aperçu du caisson de refroidissement sont joints à la demande. Les dimensions de l'enclos sont de 3m (l) x 1m (P) x 1,8m (H).

L'installation, estimée par ses soins à 4000 €, est entièrement pris en charge par le pétitionnaire.

De la même façon que cela a été autorisé au commerçant voisin (boulangerie), il est proposé d'autoriser la mise en place de cette installation en louant une partie d'environ 3m² de superficie de la parcelle communale « Rue St Philippe » cadastrée section 87 n°188. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de louer à Monsieur MOUTONNET Thomas une partie d'environ 3m² de superficie de la parcelle communale « Rue St Philippe » cadastrée section 87 n°188 pour lui permettre d'y aménager un enclos à poubelle.

- prend acte que cette mise à disposition précaire et révocable est consentie moyennant le versement d'une taxe de reconnaissance selon tarif en vigueur (6,10 €/an base 2019) tout en rappelant les conditions générales suivantes liées à ce type de mise à disposition, à savoir :

- obligation d'entretien du terrain et ses édifices en bon père de famille, y compris balayage et nettoyage régulier de la surface

- autorisation d'y mettre en place, à ses frais, un enclos à poubelles à l'arrière de sa cellule commerciale et à en assurer son entretien. Cet enclos devra être fermé et comportera un caisson frigorifique pour poubelles de déchets animal qui ne relâche aucune odeurs, une segmentation pour cartons et une poubelle 660L.
 - interdiction d'y ériger ou d'y poser sur le terrain une construction autre que l'enclos défini ci-dessus
 - interdiction de stationnement d'une habitation mobile
 - interdiction de sous location
 - libération du terrain à tout moment à la demande de la commune sans versement d'un quelconque dédommagement, avec remise du terrain dans son état initial.
- autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable correspondante.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 mars 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 11 mars 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT